

M. MACDONALD: Le ministre nous a donné l'explication la plus claire que nous ayons reçue et je suppose que nous aurons un exposé plus exact et plus complet quand le premier ministre proposera le crédit de \$250,000,000. Il serait désirable que le Gouvernement donnât à la Chambre et au pays un tableau du coût de l'entretien au Canada des hommes qui sont maintenant à l'entraînement. Je suppose que le Gouvernement paye l'entretien des hommes en Angleterre avant qu'ils aillent au front. Je crois que l'on a établi une organisation là-bas sous la direction du général Carson, et grâce à laquelle on paye nos soldats. Quand ils partent au front, ils tombent naturellement sous le contrôle impérial. La détermination prise par le ministre de n'appliquer cette mesure que pendant deux ans seulement, ne me fait pas plaisir. Pourquoi ne dit-il pas qu'il continuera ce genre de taxation comme système permanent?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le principe de cette taxation consiste à prélever une partie de ce qui peut être considéré comme des profits excessifs. J'ai dit qu'il y avait au Canada beaucoup d'entreprises qui, directement ou indirectement, avaient fait de grands profits en raison de la guerre, et qu'il y en avait d'autres qui, sans faire leurs profits directement ou indirectement en raison de la guerre, pourtant faisaient des profits plus grands que d'ordinaire et que la taxation reposait sur ce principe. Il est évident que la guerre finissant, ces compagnies, celles qui fabriquent des munitions, par exemple, et celles qui fournissent des provisions pour la guerre, qui ont fait et font des bénéfices à même la guerre, ne gagneront plus d'argent de cette manière.

M. McCREA: Jeudi soir, j'ai fait une proposition au sujet de l'inégalité de la taxe entre les compagnies constituées en corporation et les individus. J'étais un peu de la même opinion que l'honorable député de Northumberland (M. Loggie) dans la première période du bill. Mais après avoir entendu les raisons et les arguments donnés par le ministre pour expliquer pourquoi un individu ou une association devait recevoir un profit plus élevé, j'ai compris qu'il y avait une certaine force dans l'argument du ministre, qu'une association ou un individu est passible de toute la dette de l'entreprise, tandis que la compagnie constituée n'est passible que de son capital payé. Suivant moi, cela s'appliquerait quand l'industrie n'est pas très importante; mais quand elle atteint les proportions de cent, deux cent ou de trois

cent mille dollars, l'association cesse de courir le même risque qu'elle aurait dans la période d'une capitalisation plus petite. Par exemple, si un individu a dans son entreprise un capital engagé d'un quart de million de dollars, il y a une grande chance que tous ces œufs ne soient pas dans le même panier; il a probablement plusieurs branches dans son entreprise, et dans le cas d'un feu ou d'une autre perte, il ne souffrira pas une perte totale, pas plus que l'honorable député de Brantford, qui est intéressé dans douze ou treize compagnies et n'a pas tout son avoir placé dans une seule. L'individu ou l'association, quand le capital absorbé ou employé par l'entreprise atteint des proportions de plusieurs centaines de mille dollars ou davantage, le distribue sur un nombre considérable d'entreprise et cesse par conséquent de courir le risque qui peut atteindre une petite compagnie. Il ne serait pas raisonnable qu'un individu ou une société faisant des affaires avec un capital de plusieurs millions de dollars soit classé sous le même taux de profit qu'une compagnie constituée en corporation.

Il y a beaucoup d'industries dirigées par des individus ou des sociétés qui ont engagé d'énormes capitaux et ce n'est pas une concurrence équitable. J'ai cité, l'autre soir, le cas de la plus grande industrie à Ottawa, qui est dirigée par un seul individu et qui fait concurrence à ma propre entreprise. Je ne trouve pas juste que la société dans laquelle je suis intéressé paye 25 pour 100 de ses profits, après avoir réalisé 7 pour 100, tandis que notre concurrent ne paiera rien avant d'avoir réalisé ses 10 pour 100.

Mais il y a encore une autre raison que nous pouvons invoquer. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), nous a déclaré, et le ministre, je le suppose, doit avoir écouté ses observations, qu'il possède des intérêts dans quatorze ou quinze différentes institutions, et s'il faut en croire la théorie qu'il a énoncée, toutes ces compagnies ne battent que d'une aile, de sorte que le ministre ne peut s'attendre à percevoir des taxes d'elles. C'est donc le moment pour le ministre d'ouvrir l'œil et de voir où il va se procurer des revenus. Il devrait adopter la suggestion que je lui ai faite de mettre les individus et les associations sur le même pied que les compagnies à fonds social, du moment que leur capital dépasse un certain chiffre, qu'il pourrait lui-même fixer. Il est assurément injuste que des individus ou des associations qui ont des millions de capital au jeu et qui